



**Arrêté fixant la composition et la part respective de femmes et d'hommes
dans la commission administrative paritaire académique compétente
à l'égard des membres du corps des personnels de direction d'établissement
d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale**

La Rectrice de l'académie de Limoges,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des membres du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, ainsi que le nombre de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s prévu(e)s pour ladite commission sont fixés ci-après :

- Nombre d'agents représentés : 165
- Part de femmes en nombre et en pourcentage : 82 / 49.70%
- Part d'hommes en nombre et en pourcentage : 83 / 50.30%
- Nombre de représentants titulaires : 2
- Nombre de représentants suppléants : 2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges, le 02 mai 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie,


Ivan Guilbault